

Demande d'examen au cas par cas
Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (ZAEUEP) – Orléans (69)
Dossier n°17430

Réponses apportées par le SYSEG à demande de transmission de compléments d'informations

1. Généralités

- Les principales évolutions apportées dans les zonages concernent :
 - Eaux pluviales :
 - Mise à jour de l'ensemble des données (présentation de la collectivité, présentation de l'environnement général, présentation des milieux aquatiques...)
 - Mise à jour des orientations de gestion des eaux pluviales
 - Section terminologie pour faciliter la compréhension de la lecture des documents règlementaires et appréciation du syndicat sur les résultats des tests de perméabilité
 - Imposer l'infiltration des 15 premiers mm de pluie pour l'ensemble des projets d'urbanisme situés dans les zones bleues et blanches (dérogations possibles)
 - Principes de diminution des apports applicables à toutes les zones
 - Identification cartographique des axes préférentiels d'écoulements
 - Mise à jour des informations concernant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Mise à jour cartographique du patrimoine eaux pluviales
 - Mise à jour cartographique d'emprise des zones
 - Eaux usées :
 - Mise à jour de la présentation du service urbanisme
 - Mise à jour de présentation de l'assainissement sur la commune
 - Mise à jour cartographique du patrimoine eaux usées
 - Mise à jour cartographique d'emprise des zones assainissement collectif et assainissement non collectif
- La carte d'aptitude des sols à l'infiltration fait référence à la cartographie réalisée dans le cadre de l'étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales. (Voir document joint).

2. Zonage d'assainissement des eaux pluviales (EP)

- Les dysfonctionnements du réseau EP présentés en pages 30-31 ne font pas l'objet d'un programme d'action / de travaux en particulier ; le document présenté n'est en effet pas un Schéma directeur d'eaux pluviales. L'identification des ces zones à enjeux a pour unique but

d'informer toute personne ayant un projet d'installation ou d'aménagement dans la zone concernée. Le SYSEG, la commune et la communauté de communes travaillent en concertation au long cours sur les sujets afférents en lien avec la gestion des eaux pluviales urbaines, dépendamment des possibilités financières des parties impliquées ou encore des opportunités d'aménagements.

- Le bassin indiqué en page 29 fait référence à un ouvrage récemment inauguré, le 23 février 2026. Il s'agit d'un bassin de rétention unitaire enterré de 1 000 m³, localisé au carrefour des Sept Chemins, et dont l'objectif est de réduire les déversements d'eaux usées au milieu naturel par les déversoirs situés en à son aval. Un dossier de Porté à connaissance a été déposé aux services de la DREAL du Rhône le 06/01/2023 (dossier n°69-2023-0003). Le rapport projet est joint au dossier. Ci-après un synoptique des travaux réalisés :

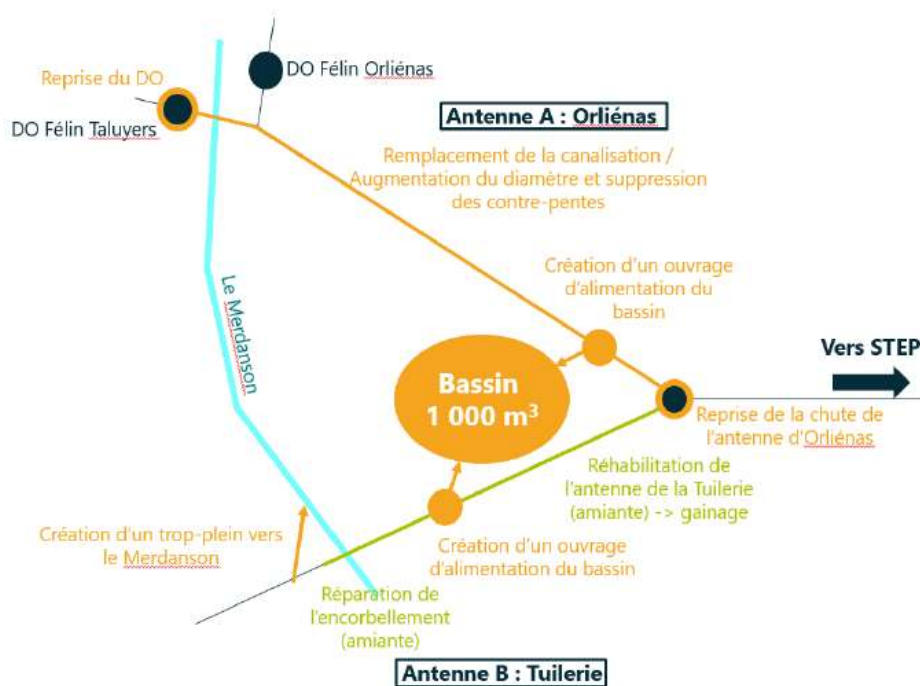


FIGURE 2 - SYNTHÈSE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le principe de fonctionnement des ouvrages est le suivant :

- Par temps sec : Le bassin n'est pas sollicité. Les effluents transitent gravitairement, comme en situation actuelle ;
- Par temps de pluie jusqu'au remplissage du bassin : Sur chaque antenne, une chambre d'alimentation sera créée pour permettre de diriger les effluents vers le bassin, dès lors que le niveau monte dans les collecteurs. Ainsi, le bassin se remplira via ces 2 alimentations et le niveau du bassin augmentera jusqu'à la fin du phénomène pluvieux. A la fin de l'événement pluvieux, le bassin sera vidangé par pompage ;
- Par temps de pluie au-delà remplissage du bassin : Lorsque le bassin a atteint sa capacité maximale de stockage, les volumes excédentaires seront dirigés vers le milieu naturel via un trop-plein créé sur l'antenne de la Tuilerie.

- Le Schéma Directeur d'Assainissement du SYSEG fléchait la réalisation de la mise en séparatif du centre-bourg avec la création d'un bassin de rétention/infiltration des eaux pluviales. Ce projet est aujourd'hui achevé. Une éventuelle poursuite de la mise en séparatif de la commune sera initiée dans le prochain Schéma Directeur d'Assainissement qui débutera en 2030, selon les priorités définies à l'échelle de l'ensemble de notre territoire. En attendant le SYSEG accompagne ponctuellement les projets de la Communauté de Communes du Pay Mornantais et la commune dans des projets de déconnexion des eaux pluviales en domaine public.
- Carte du potentiel de déconnexion des eaux pluviales joint à ce rapport. Ci-après la méthodologie permettant de définir le potentiel de déconnexion des eaux pluviales à la parcelle du système d'assainissement :

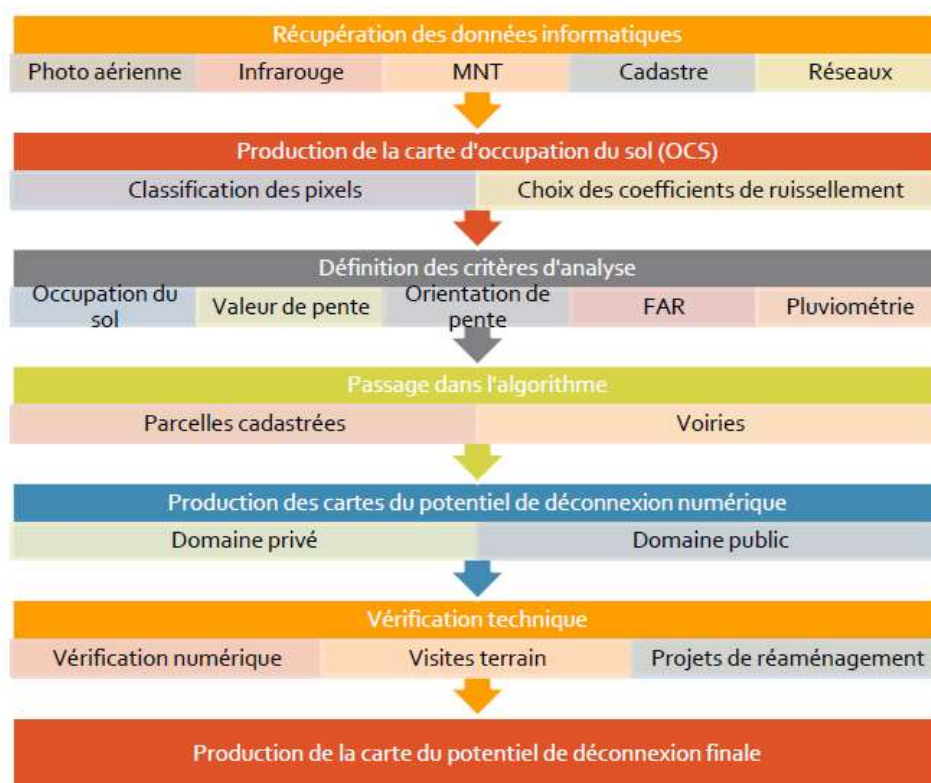


Figure 44 : Processus d'établissement du potentiel de déconnexion des eaux pluviales (EL)

- Plan de zonage :
 - La cartographie comprend de nombreux éléments essentiels liés à la thématique Eau, dont certains se chevauchent car localisés en un même lieu. Plusieurs de ces données graphiques ne peuvent être identifiées que sous la forme d'aplats de couleur et non pas par des figurés. La cartographie sous format PDF permet malgré tout (en zoomant) une bonne identification des parcelles concernées par les différents éléments graphiques.
 - Les typologies des réseaux d'assainissement ont été ajoutées en légende
 - Cartographie rectifiée en ce qui concerne la zone restrictive bleue (voir carte jointe) ainsi que des zones à risques en jaune.
- Document de synthèse joint à ce rapport.

3. Zonage d'assainissement des eaux usées (EU)

- Il s'agit en réalité du document transmis dans le cadre de cette procédure « Notice de zonage ». Le Schéma Directeur d'Assainissement du SYSEG n'a pas encore été révisé. Ce travail débutera vraisemblablement en 2028 pour une mise à jour en 2030.
- Les secteurs de la Durantière, Faissines et Combard se situent au nord de la commune et sont localisées sur la carte. Nous n'avons pas d'information concernant le nombre de logements prévus dans le secteur. Il a toutefois été constaté la création de 5 nouveaux logements dans les 10 dernières années.
- L'ensemble des OAP des zones AU sont desservis par un réseau d'assainissement.
- Capacité de la station de traitement des eaux usées de Givors : l'audit de la station réalisée entre 2022 et 2024 a conclu à la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration, la station actuelle n'étant pas en mesure d'accueillir les effluents des futures populations raccordées à l'horizon 2045 et de respecter les nouvelles contraintes réglementaires à venir en lien avec le DERU 2. Dans ce cadre, la construction d'une nouvelle station d'épuration avec extension de la capacité de traitement est programmée d'ici 10 à 15 ans.
- Les installations d'assainissement non collectif sont classées selon leur état de fonctionnement, leur accessibilité, leur niveau d'entretien et la conformité de leur filière. Trois catégories sont distinguées :
 - Conforme : installation réglementaire, complète et correctement entretenue ;
 - Non conforme sans risque avéré : installation complète (prétraitement et traitement) présentant des non-conformités administratives ou techniques sans incidence significative sur la santé publique ou l'environnement ;
 - Non conforme avec risque sanitaire ou environnemental : installation inexistante, incomplète (absence de prétraitement et/ou de traitement), dysfonctionnelle, ou susceptible de générer des rejets d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel ou un contact avec les usagers.

Dans le cadre du contrôle des installations d'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se réfère notamment à l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif afin de classer les installations et d'évaluer les risques sanitaires et environnementaux.

Les installations présentant un risque sanitaire ou environnemental sont identifiées lors des contrôles réalisés par le SPANC, conformément à la réglementation en vigueur. Cette identification permet de cibler les installations nécessitant une mise en conformité, avec une vigilance particulière dans les secteurs sensibles, notamment à proximité des périmètres de protection des captages d'eau potable, afin de préserver la qualité des ressources en eau.